



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
 3° - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux grutage en toiture de matériels de téléphonie que doit assurer **MEDIACO BOURGOGNE – 275 rue de la Pièce Léger – 21160 MARSANNAY LA COTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE ALBERT IER**, le 18 juin 2024.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 -
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R.
417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 18 juin 2024

AVENUE ALBERT IER

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite sur la contre allée au droit du numéro **15**, sur **15** mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation sera rendue libre chaque soir et le week -end.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **15** sur **15** mètre linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 29 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour les travaux; sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du numéro **13 bis** sur **20** mètres linéaires, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 -
 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de **MEDIACO BOURGOGNE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
MEDIACO BOURGOGNE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 -
MEDIACO BOURGOGNE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -
 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . **MEDIACO BOURGOGNE**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
 à la propreté de la ville, aux travaux,
 et aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN GENDRE

